

Comment se croiser en sécurité dans une rue étroite?

Dans les rues étroites, et en particulier dans les double-sens cyclables, quand il y a très peu d'espace pour croiser une voiture ou un camion, les cyclistes inexpérimentés ont tendance à se serrer à droite longtemps à l'avance pour laisser passer le véhicule à moteur. Or c'est l'inverse qu'il faut faire, tant du point de vue réglementaire que pour la sécurité.

Quelle est la règle générale de priorités pour se croiser sur les voies étroites ?

Article R 414-2 du code de la route (extrait): « Dans tous les cas où l'insuffisance de la largeur libre de la chaussée, son profil ou son état ne permettent pas le croisement avec facilité et en toute sécurité, les conducteurs de véhicules dont le gabarit ou dont le chargement dépasse 2 mètres de largeur ou 7 mètres de longueur, remorque comprise, à l'exception des véhicules de transport en commun en agglomération, doivent réduire leur vitesse et, au besoin, s'arrêter ou se garer pour laisser le passage aux véhicules de dimensions inférieures. »

⇒ C'est au véhicule de plus de 2 m large (sauf bus) de ralentir et de se serrer à droite, voire de s'arrêter, pour laisser passer un cycliste

Dans un double sens cyclable en particulier, pour que le croisement se fasse en toute sécurité, le cycliste doit s'approcher face à la voiture, puis passer seulement quand elle a ralenti.

Remarque : dans le cas d'un croisement, contrairement au cas d'un dépassement (voir fiche technique n°2), il n'y a pas de marge latérale de sécurité à appliquer autre que celle permise par l'habileté du cycliste : il y a une très bonne visibilité et la manœuvre se déroule à faible vitesse.

Le marquage au sol des double sens cyclables (DSC) est utile pour inciter les cyclistes à appliquer cette recommandation, pour obliger les voitures à ralentir et pour éviter de surprendre ou d'être surpris par les piétons qui traversent. Malheureusement, on voit fréquemment des marquages très serrés à droite qui indiquent le contraire. Le marquage au sol est plus efficace que le panneau « sauf vélo » pour indiquer un DSC et il peut le remplacer sur le plan réglementaire.

Deux exemples de marquage au sol de DSC bien réalisés (dont le 2° très récent à Villejuif)



NB : Pour le marquage des trajectoires cyclistes en Double sens cyclable, le Cerema recommande le pictogramme cycliste surmonté d'une flèche.

Vidéo pour illustrer ces recommandations, dans la série Ralph Ancel du GRACQ (Belgique) :
Bien se placer dans un double sens cyclable étroit : <https://www.youtube.com/watch?v=7CdfdZYRnr0>.